

CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2019-2021

le Département de la Charente

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 20 septembre 2019,

et

la Ville d'Angoulême

représentée Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire de la Ville d'Angoulême, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019,

décident de conclure une convention d'investissement 2019-2021

Article 1 - Objet

La signature d'une convention d'investissement permet aux deux partenaires de s'engager conjointement dans une politique concertée et dynamique d'aménagement et de développement du Département de la Charente et de la Ville d'Angoulême.

Article 2 - Durée

La présente convention d'investissement est conclue pour une durée de trois ans, à savoir 2019-2021.

Article 3 - Caractère exclusif

Le bénéfice d'une convention d'investissement exclut, sauf cas exceptionnel reconnu par les deux parties, toute demande de subvention de la Ville d'Angoulême au titre des programmes traditionnels d'aide du Département en faveur des collectivités locales (projets au titre des schémas, des programmes départementaux à l'exception des monuments historiques et sites classés ou inscrits et des gymnases utilisés par les collèges - ou soutien à l'initiative locale).

Article 4 - Contenu

La convention d'investissement permet au Département d'apporter sa contribution financière aux projets réalisés par la Ville d'Angoulême.

Des avenants à la présente convention pourront, le cas échéant, venir modifier ou compléter cette liste.

Des programmations annuelles viendront préciser chaque année les opérations retenues.

Article 5 - Concours financier du Département

La dotation globale de la convention d'investissement 2019-2021 s'élève à 1 802 700 € (soit 600 900 € par an).

L'aide du Conseil départemental sera calculée sur la base du coût H.T. des travaux et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année par l'Assemblée départementale.

Le taux de la subvention sera fonction de la nature, du coût, des possibilités de financement de chacun des projets (maximum de 80 % d'aides publiques) et de leur impact à l'échelle territoriale ; il sera déterminé pour chaque opération lors de l'élaboration de chacune des conventions annuelles de programmation qui fixe :

- la liste des opérations retenues,
- la ventilation des crédits départementaux,
- le taux d'intervention du Conseil départemental,
- les modalités de versement des aides.

Article 6 - Actions de communication et d'information

La Ville d'Angoulême, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département de la Charente dans tous les supports utilisés, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département de la Charente sur les documents édités par la Ville d'Angoulême, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, la Ville d'Angoulême pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication, Cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Comité de suivi

Le comité de suivi réunit le Président du Conseil départemental, le maire de la Ville de d'Angoulême et les services de chacune de ces collectivités.

Il se tient au moins une fois an.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le Département de Charente.

Article 8 - Dispositions particulières

Dans l'hypothèse où les opérations, dont le financement est prévu dans les conventions annuelles de programmation, sont abandonnées ou non réalisées avant la fin de la convention cadre, la Ville d'Angoulême doit en prévenir le Département pour permettre aux deux parties de se concerter.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de la Ville d'Angoulême,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental de la Charente,

